

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023-404
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
Rue Delescluze

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R. 141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'entreprise **REOLIAN, mandatée par l'Etablissement Public Territorial**, de livrer des Centrales de traitement de l'air (CTA 1-2-3), par un camion grue, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et cela, par mesure de sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La rue Delescluze sera fermée à la circulation pour permettre la livraison des Centrales de traitement de l'air (CTA 1-2-3), par camion grue, sauf véhicules de secours.

Le lundi 18 octobre 2023 de 7h30 à 16h30

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé:

- Direction des Services Techniques
- Commissariat de Police

- Direction de la Police Municipale de Proximité
- EPT – Pôle des grands projets
- EPT Voirie et Déchet
- Entreprise REOLIAN – 2 rue Le Corbusier 94000 Créteil
- Entreprise LA FRESNOISE – 16 rue Denis Papin 94240 L'Hay les Roses

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 9 octobre 2023



Le Maire,

Maurat

Jean-Luc LAURENT

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr